

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE D'ÉTAT
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN DE DOCUMENTATION



17^e Année

30 OCTOBRE 1961

N° 13

Vingt-cinq années de présence de
La Banque Nationale de Belgique
à Luxembourg

A l'occasion du 25^e anniversaire de l'installation au Grand-Duché d'une succursale de la Banque Nationale de Belgique, une séance académique a eu lieu le 30 octobre 1961 à Luxembourg, en présence de Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse.

De nombreuses personnalités luxembourgeoises et belges assistèrent à cette cérémonie qui se déroula dans la salle des Fêtes du Foyer Européen », sous la présidence de M. Hubert Ansiaux, Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique. A côté de M. Hubert Ansiaux avaient pris place M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Finances, M. André Dequae, Ministre des Finances de Belgique, M. F. de Voghel, Vice-Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique, et M. J. Vandergucht, Administrateur de la Banque Nationale de Belgique.

Parmi les invités d'honneur on remarquait les Membres du Corps diplomatique accrédités à Luxembourg, les Représentants de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et de la Cour de Justice des Communautés Européennes, M. Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire, Président de la Chambre des Députés, M. Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, M. Robert Schaffner, Ministre des Travaux Publics, M. Paul

Elvinger, Ministre des Affaires Economiques, M. Félix Welter, Président du Conseil d'Etat, plusieurs Députés et Conseillers d'Etat, et le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

Pour cette occasion la Banque Nationale de Belgique était représentée par Messieurs Maurice Frère, Gouverneur honoraire, F. de Voghel, Vice-Gouverneur, J. Brat, Directeur, R. Magdonnelle, Trésorier, T. Basyn, Conseiller de la Direction, R. Gallet, Sous-directeur, A. Vranckx, Inspecteur général, J. Vandergucht, Administrateur à Luxembourg, E. Renard, J. Potvin, J. Vilenne, anciens Administrateurs à Luxembourg.

Parmi les personnalités belges on remarquait en outre Messieurs M. Willot, Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique, M. D'Haese, Chef de cabinet du Ministre des Finances, A. Van Campenhout, Executive Director, Fonds Monétaire International Washington, le Chevalier Lamalle, Gouverneur de la Province de Luxembourg, le Colonel Leblanc, Commandant militaire de la Province de Luxembourg, le Colonel Van Tiggelen, Commandant de l'École des Blindés, Arlon.

Du côté luxembourgeois étaient présents également les Chefs de différentes Administrations de l'Etat, les représentants de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, des différentes Banques, de l'Industrie luxembourgeoise, des Chambres professionnelles et de la vie commerciale, ainsi que le Président et plusieurs membres de l'Union Royale Belge.

La séance académique fut ouverte par M. le Gouverneur Hubert Ansiaux qui s'adressa en ces termes à Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier et aux personnalités présentes :

« Monseigneur,

La présence de Votre Altesse Royale à cette séance solennelle est un honneur insigne pour notre Institution.

Elle constitue un remarquable encouragement à poursuivre dans la voie de la collaboration aussi agréable qu'efficace qui depuis vingt-cinq ans a marqué les rapports que la Banque a entretenus avec les autorités luxembourgeoises.

Certains de mes prédécesseurs eurent la tâche ingrate, à des époques marquées par des troubles monétaires étendus au plan international, de jeter les bases d'une coopération qui s'est révélée fructueuse. Je n'ai eu pour ma part que la satisfaction d'en poursuivre l'exécution et d'en mesurer les progrès.

La nation luxembourgeoise et la nation belge ont eu à travers l'histoire des destinées parallèles, elles ont connu les mêmes essors et parfois les mêmes défaites, elles ont été plus souvent unies que séparées. De grands princes les ont à plus d'une reprise réunies et gouvernées, il existe entre elles par l'héritage du passé de nombreux points communs qui expliquent la spontanéité des rapports existants et la solidarité des liens qui se sont noués.

Ces liens se trouvent tout spécialement resserrés dans la personne de Votre Altesse Royale et nous y trouvons une raison nouvelle de nous réjouir des affinités qui nous rapprochent.

Notre respect va aussi à Son Altesse Royale la Grande-Duchesse à laquelle le Luxembourg doit tant pour la dignité, la sagesse et la clairvoyance qu'Elle a montrées en tant de circonstances difficiles, où elle a incarné avec une simplicité admirable l'essence même de la fonction royale qui se confond avec Sa personne.

Que Votre Altesse Royale me permette d'associer à cet hommage S.A.R. le Prince de Luxembourg.

Monsieur le Président de la Chambre,

Ce n'est pas sans émotion que je m'adresse à vous, vous incarnez pour moi l'homme d'Etat par excellence, je vous ai vu brillant dans les réunions internationales les plus difficiles, toujours écouté et le plus souvent suivi, mais je vous connais aussi par vos qualités humaines, votre sens inné de la justice et de la modération, l'humanisme qui régit votre pensée et vos réactions, la simplicité qui a marqué votre vie.

Je vous suis très reconnaissant d'avoir bien voulu honorer de votre présence cette séance qui marque une des réussites de l'Union existant entre le Luxembourg et la Belgique dont vous avez été l'un des principaux artisans.

Mieux que quiconque vous savez les malheurs que nous avons supportés en commun, mieux que quiconque vous pouvez apprécier la sincérité de nos sentiments, l'affinité de notre pensée, la communauté de nos destins.

En m'adressant à vous, je ne puis pas ne pas évoquer le souvenir de celui qui fut votre compagnon, qui partagea vos angoisses et vos espoirs et qui fut aussi l'un de nos plus proches amis. Je porte à la mémoire de Monsieur Dupong une pensée émue encore empreinte de la vigueur dont fut marquée toute son action.

Monsieur le Président du Gouvernement,

Qu'il me soit permis, en vous accueillant, de rendre tout à la fois hommage à la compétence, à la sérénité et à la jeunesse. Ce sont trois qualités que l'on trouve rarement en la même personne, sans doute

faut-il que ce soit à Luxembourg et en vous qu'elles se trouvent réunies.

A Luxembourg, parce que votre pays a montré qu'il était conscient de la valeur que représente la sagesse unie à une action aussi réfléchie qu'agissante; en vous parce que vous vous inscrivez dans la lignée des grands serviteurs de l'Etat, que furent vos prédécesseurs dont je viens d'évoquer les mérites.

Le Grand-Duché de Luxembourg, en vous appelant à la Présidence de son gouvernement, s'est assuré une sage conduite des affaires de l'Etat.

Je salue en vous non seulement le Président du Gouvernement d'un pays avec lequel nous unissent de nombreux liens, mais l'homme avec lequel nous pourrions poursuivre une politique commune, à la fois compréhensive de nos intérêts réciproques et respectueuse de nos droits souverains.

Je suis convaincu que dans un avenir proche nous arriverons à trouver ensemble des solutions aux problèmes financiers nouveaux que pose actuellement le rapide développement de nos économies.

Monsieur le Ministre (M. Dequae),

En acceptant d'être présent aujourd'hui à Luxembourg et d'y prendre la parole, vous apportez à la Banque dans la mission qui lui est dévolue un grand encouragement.

Mieux que quiconque vous savez le rôle qui lui est imparti, les tâches qu'elle accomplit et l'esprit dans lequel elle s'en acquitte.

Votre présence est le symbole de la collaboration constante, confiante et amicale qui marque nos rapports quasi quotidiens, elle est aussi celui du souci que vous portez au maintien de rapports similaires avec les autorités d'un pays que nous aimons.

Je vous en remercie.

Excellences,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Présidents,

Je tiens à vous remercier tout spécialement de l'honneur que vous avez bien voulu faire à la Banque en acceptant son invitation en cette circonstance solennelle.

Monseigneur,
Excellences,
Messieurs,

Quarante ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur du Traité instituant l'Union Belgo-Luxembourgeoise, considérée à juste titre comme le seul exemple d'une union économique réussie pendant l'entre-deux-guerres.

Quarante ans au cours desquels ensemble nos deux pays ont traduit en actes des principes d'entente excellente et adapté leurs accords aux circonstances.

Ces quarante ans ont prouvé qu'en faisant les efforts nécessaires pour se comprendre, les nations sont assurées de pouvoir vivre en association étroite,

en sauvegardant leur liberté et leur dignité et en tirant de leur action commune le maximum de résultats.

* * *

Une union comme la nôtre porte les meilleurs fruits en l'absence des restrictions en matière de paiements entre les partenaires, ce qui se réalise le mieux par la fusion des deux monnaies. Une union économique parfaite impliquerait l'identité absolue des monnaies. Tel était l'avis de nombreux hommes politiques belges et luxembourgeois qui négocièrent la Convention de 1921, et tel reste l'avis des théoriciens et de beaucoup de praticiens.

Ni la Convention de 1921, ni les instruments diplomatiques n'ont pu répondre à cet idéal, car en confiant le cours légal à la monnaie belge, Luxembourg n'a pas renoncé au droit de battre monnaie, qui constitue une des prérogatives essentielles de la souveraineté, un des principaux attributs de l'autonomie nationale. La Belgique d'ailleurs n'a jamais cessé d'éprouver le plus grand respect pour ce point de vue du Grand-Duché, dicté par l'amour de la liberté et des traditions. La formule qu'ont consacrée des accords successifs des deux gouvernements, n'a cessé d'être satisfaisante : les inconvénients résultant du dualisme monétaire ont été atténués par les limitations apportées de commun accord à l'émission de pièces et de billets du Trésor luxembourgeois, limitations qui existent aussi et sont même plus strictes en Belgique, tant en ce qui concerne la valeur faciale des coupures que le plafond de leur circulation.

L'émission dans les deux pays de ces monnaies d'appoint est, par définition, inélastique. Ainsi, le billet de la Banque Nationale de Belgique constitue-t-il au Grand-Duché, comme en Belgique, le moyen d'échange le plus utilisé, et le seul instrument d'une politique monétaire, dont l'exercice incombe à la Banque Nationale.

Le dualisme monétaire du Grand-Duché ne s'étend pas aux relations extérieures de l'Union Economique. Comme l'écrivait, il y a dix ans déjà, Monsieur le Président Werner, « le franc belge est le véhicule du commerce extérieur du Grand-Duché ».

Ainsi s'est élaboré un compromis satisfaisant, entre la communauté monétaire, postulat d'une Union Economique, et la revendication légitime de l'autonomie monétaire luxembourgeoise.

Une fois de plus, il s'avère que les théories seules ne déterminent pas la vie des peuples libres, mais bien la bonne volonté réciproque, la compréhension des mentalités et la reconnaissance des besoins respectifs, le désir d'approprier les traités à l'évolution des circonstances dans le respect de leurs bases essentielles.

* * *

Depuis la grande crise et surtout depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, les aspects monétaires et financiers de l'Union ont pris une importance croissante. Ce qui avait encore pu paraître secondaire et qui en tout cas restait imparfait à cet égard en 1921 est devenu primordial depuis lors. Ceci est prouvé par l'intérêt considérable accordé aux dispositions financières de la Convention du 23 mai 1935

et de ses avenants, ainsi que par l'objet des négociations ultérieures.

La Convention de 1935 a défini pour la première fois le statut juridique du franc belge dans le Grand-Duché à côté du franc luxembourgeois. Depuis lors, nos rapports se sont orientés de plus en plus vers une formule d'intégration basée sur des droits et des obligations réciproques.

De très sérieux progrès ont été accomplis dans cette voie, le même poids d'or a été donné au franc luxembourgeois et au franc belge. En outre, l'accord conclu avec les Pays-Bas en 1957 comporte une clause aux termes de laquelle la parité entre le florin et le franc luxembourgeois et le franc belge ne pourra être modifiée que de commun accord.

Ainsi, sans lier formellement leurs monnaies l'une à l'autre, nos deux pays leur ont donné une même base juridique. Chacun d'eux garde son droit de souveraineté monétaire dont l'exercice est cependant soumis à une procédure et à des règles qui excluent un exercice arbitraire de ce droit.

Il n'est peut-être pas de plus bel exemple d'une collaboration aussi étroite entre deux pays souverains dans le domaine délicat des finances. Nous pouvons nous féliciter à juste titre de ce que l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise ait servi de « laboratoire » à Benelux qui, à son tour, sert de « laboratoire » de l'Union Economique à Six.

* * *

L'établissement d'un siège de la Banque Nationale de Belgique à Luxembourg dont le vingt-cinquième anniversaire est commémoré aujourd'hui, fixe le début d'une étape très importante dans la voie de la collaboration monétaire et financière qu'ont poursuivie nos deux pays.

Jusqu'en 1936, le principal instrument de circulation au Grand-Duché, le billet de la Banque Nationale, n'avait pas de point d'attache immédiat au Luxembourg.

Pendant longtemps la présence de la Banque n'y avait d'ailleurs pas été jugée indispensable, mais il devint bientôt évident qu'il n'était pas naturel — dès le moment où le franc belge avait reçu le cours légal au Grand-Duché — que vous eussiez à recourir à notre agence d'Arlon pour votre ravitaillement en billets belges. « Où va le billet de la Banque Nationale, a dit feu le Gouverneur Louis Franck à l'occasion de l'inauguration de l'agence, on peut demander légitimement à la Banque elle-même de venir et de se mettre en mesure de remplir les charges de sa mission conformément à son statut, dût-elle n'y point trouver un profit matériel. »

Ainsi s'est affirmée, selon le vœu luxembourgeois, l'activité de la Banque Nationale dans vos frontières.

Depuis 1937, conséquence logique du fonctionnement de l'Union, la Banque a été autorisée à étendre au Grand-Duché le bénéfice de toutes les opérations jusqu'alors réservées à la Belgique. L'Etat Grand-Ducal participe de manière complète aux avantages, profits et facilités que l'Etat belge retire de la Banque Nationale au titre du privilège d'émission qu'il lui a reconnu, il y dispose d'une marge de crédit proportionnelle à celle ouverte à l'Etat belge.

Il est vrai qu'il n'en a fait que très exceptionnellement usage.

La voie d'accès aux services que la Banque peut rendre est d'autre part, du côté belge, largement ouverte à l'économie luxembourgeoise sur un pied d'égalité avec l'économie belge.

L'expérience a prouvé combien soutenus doivent être les efforts pour établir une collaboration harmonieuse, combien inlassablement ils doivent être poursuivis pour sauvegarder les résultats acquis surtout dans le domaine monétaire où les lois et les conventions ne suffisent pas, mais où toutes les activités de nos deux nations associées doivent se soumettre à une discipline de tous les instants. Le respect de cette discipline exige du courage, de la modération et même de l'abnégation.

La Belgique a observé avec persévérance ces règles de conduite. C'est grâce à cela que le franc belge a depuis de longues années prouvé sa solidité.

Cette solidité n'a pas été ébranlée par les difficultés financières et politiques de ces derniers temps, parmi lesquelles les événements qui se sont produits au Congo ne sont pas les moindres. Ils ont suscité dans beaucoup de milieux des craintes quant à l'avenir de l'économie belge. Le temps a prouvé que ces craintes ont été exagérées par un défaut d'optique : c'est la Belgique qui faisait la force du Congo et non l'inverse. Les pertes qu'elle a essuyées au centre de l'Afrique n'ont pas sensiblement diminué son potentiel économique ni sa puissance financière; elles n'ont pas compromis la stabilité du franc.

Dans le même ordre d'idées, certains ont exprimé la crainte que les finances publiques belges souffraient d'un déséquilibre fondamental pouvant entraîner un financement inflationniste.

Ces craintes provenaient également d'un défaut d'optique. Si à certains moments les déficits budgétaires ont été trop importants et trop largement couverts par le recours à l'emprunt, en particulier l'emprunt à court terme, jamais ils n'ont été financés par l'inflation. L'endettement de l'Etat envers la Banque ne s'est pas accru depuis dix ans.

Dans la même période de temps, l'encaisse nette en or et en devises convertibles est passée de fr. 29.472 millions à fr. 60.944 millions, soit un accroissement de fr. 31.472 millions, cependant que la circulation fiduciaire pour répondre à l'accroissement des affaires n'augmentait que de fr. 29.372 millions.

D'autre part, la politique des prix et des salaires n'a cessé de rester saine, l'économie est en plein développement, notre productivité s'est considérablement accrue, nos exportations n'ont cessé d'augmenter et notre capacité concurrentielle sur les marchés internationaux est en constant progrès.

Poursuivies par des moyens souvent différents, les politiques de prix des deux pays ont conduit à des résultats identiques; à Luxembourg, comme à Bruxelles, les prix ont été remarquablement stables et leurs niveaux sont pratiquement égaux.

C'est là la condition la plus essentielle de la stabilité de la monnaie. Il est frappant de constater que trois pays voisins ont récemment procédé à des modifications dans l'un ou l'autre sens de la parité de leur

monnaie, pour rapprocher le niveau de leurs prix intérieurs d'un niveau optimum tout proche du nôtre, obtenu sans manipulation monétaire.

Enfin, dans l'action qu'elle ne cesse de déployer pour assurer la stabilité du franc, la Banque bénéficie de l'appui de l'opinion publique car, au Grand-Duché comme en Belgique, toutes les classes de la population et en particulier celle des travailleurs, dans le souci de maintenir intact leur pouvoir d'achat, répugnent aux manipulations monétaires.

Animés de préoccupations communes, nos deux pays poursuivent une même politique au sein du Benelux, au sein de la Communauté Economique Européenne et vis-à-vis des autres pays. C'est à poursuivre cette politique en commun qu'ils doivent consacrer le meilleur de leurs efforts. De la sagesse qu'ils y apporteront dépendra en fin de compte la valeur de la monnaie. C'est sur les causes qu'il faut agir et non sur les effets.

La similitude des problèmes posés à l'économie belge et à l'économie luxembourgeoise crée entre elles une étroite solidarité.

Si la Belgique a un territoire plus étendu et une population plus nombreuse que son partenaire, elle fait face néanmoins aux difficultés d'un petit pays placé entre des voisins puissants.

Si le Luxembourg exporte une plus grande part de sa production industrielle, la prospérité de la Belgique dépend aussi de ses exportations et aucune de ses industries principales ne serait viable sans débouchés étrangers.

L'un et l'autre pays sont également vulnérables aux variations de la conjoncture.

Tous deux connaissent des niveaux de salaires élevés justifiés d'ailleurs par une haute productivité. L'évolution des marges de profits, les problèmes d'investissements y sont quasi identiques.

Dans toute la mesure où la gestion de la monnaie, du crédit, du change, peut influencer le niveau des prix et de l'activité industrielle, les mêmes impératifs lui sont posés par l'économie des deux pays.

Cette harmonie des intérêts est le meilleur garant que la politique de la Banque d'émission ne peut qu'être commune et également favorable aux deux participants de l'Union Economique.

* * *

Est-ce dire que tout a été fait et que nous pouvons nous reposer dans la contemplation de l'œuvre accomplie ? Certainement pas. Jamais époque n'a suscité d'évolution plus profonde que la nôtre, jamais tant de progrès économiques et sociaux n'ont été réalisés sur d'aussi courtes périodes de temps.

Nous devons suivre ces évolutions, nous y adapter et même parfois les provoquer ou les orienter.

De nouveaux problèmes sont nés, d'autres se sont accentués, nous devons y trouver des solutions et les trouver en commun dans l'esprit de collaboration qui nous anime.

En ce qui concerne la Banque en particulier, celle-ci est prête à chercher les solutions qu'il convient d'apporter à tous ceux de ces problèmes qui peuvent

être résolus par une intervention de sa part et plus spécialement celui que pose la nécessité où se trouvent des banques de dépôt luxembourgeoises de pouvoir compter, le cas échéant, sur des possibilités de mobilisation, celui que pose le financement des exportations luxembourgeoises par le recours à la technique des acceptations de banque visées, certains de ceux que pose le financement des investissements.

Je ne puis ici entrer dans le détail de ces questions, mais je puis vous assurer que la Banque n'a qu'un désir, c'est de rendre au Luxembourg, sur un pied de parfaite égalité, les mêmes services que ceux qu'elle rend à la communauté belge. Plus que jamais nous devons travailler en étroite coopération, les résultats acquis jusqu'à ce jour sont le gage des réussites que nous obtiendrons dans l'avenir.

Monseigneur,
Excellences,
Messieurs,

L'histoire de nos quarante premières années comporte une leçon réconfortante : il est permis de construire une union économique durable et d'aboutir à une intégration efficace. Les résultats de cette expérience ont été d'un grand poids lors de la conclusion de la Convention douanière Benelux; ils ont fortement influencé les dispositions du Traité de Rome. Ils ont fait apparaître clairement que tout traité d'union économique prescrit une coordination de la politique financière des associés et des limitations à l'autonomie dans cet important domaine; que les mesures prises en matière monétaire et financière doivent être compatibles avec les exigences de l'union et avoir comme but essentiel de servir celle-ci.

Cette coordination n'est pas toujours facile, mais notre expérience a démontré qu'elle peut se faire grâce à des consultations fréquentes et aux contacts permanents entre les autorités responsables.

La succursale de la Banque Nationale à Luxembourg s'est associée depuis vingt-cinq ans à l'établissement de contacts journaliers dans le domaine financier et monétaire.

Je suis certain que ceux-ci continueront à se développer au plus grand profit d'une collaboration de plus en plus compréhensive, fondée sur un même amour de la liberté, de l'ordre, de la stabilité et du progrès, sur des concessions mutuelles raisonnables et sur une longue tradition de bonheurs partagés, et de malheurs supportés avec un courage égal.

Cette réalisation remarquable de coexistence volontaire, exemple fructueux pour l'Europe comme pour le monde, fait, à la sagesse de notre communauté, le plus grand honneur.

Monseigneur,

Que Votre Altesse Royale me permette de Lui adresser un hommage de respectueuse reconnaissance pour le geste qu'il Lui a plu de faire, en voulant bien rehausser cette séance solennelle de Sa présence, geste dont la Banque apprécie hautement la flatteuse signification. »

M. André Dequae, Ministre des Finances de Belgique, prononça ensuite une allocution dont voici le texte :

« Monseigneur,

La part prise aujourd'hui par Votre Altesse Royale aux cérémonies d'anniversaire de l'installation à Luxembourg d'un siège de la Banque Nationale de Belgique est un nouveau témoignage de l'intérêt qu'Elle porte à tout ce qui rapproche deux nations qui depuis quarante années n'ont cessé de renforcer les liens qui les unissent.

A l'hommage que je rends en mon nom et en celui du Gouvernement belge, à la personne de Votre Altesse Royale je me dois d'associer Madame la Grande-Duchesse de Luxembourg, Souveraine éclairée de ce Pays. J'y associe également les Membres de la Famille Royale.

Monsieur le Président de la Chambre,
Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

Lorsqu'en 1921, la nation luxembourgeoise et la nation belge ont résolu de confier leur avenir économique à un sort commun, elles ne l'ont fait, ni l'une, ni l'autre, par pur sentimentalisme.

La matière économique n'est d'ailleurs pas affaire de sentiment.

Il n'empêche que la constitution de l'Union économique belgo-luxembourgeoise fut un acte de foi qui l'emporta sur les craintes de certains de voir les deux puissantes industries sidérurgiques entrer en concurrence, tant pour leur approvisionnement en matières premières que pour l'écoulement de leur production et sur les réticences des autres à voir certaines des productions agricoles démunies du régime de protection qui les abritait.

Sans doute, multiples furent les problèmes à résoudre mais les résultats acquis sont là pour témoigner du succès de l'entreprise.

Les deux pays ne tardèrent pas en effet à recueillir les fruits des sacrifices réciproques qu'ils avaient consentis. Après une période de transition relativement courte ils connurent une période de grande prospérité. Le revenu national augmenta dans des proportions non négligeables et atteignit, proportionnellement à la population, un des niveaux les plus élevés d'Europe. Pendant toute la période le revenu national du Luxembourg, exprimé par tête d'habitant, continua à se maintenir légèrement au-dessus de celui de la Belgique.

Les échanges entre les deux pays sont aujourd'hui fort élevés puisque la Belgique est intervenue en 1960 pour 40% dans les importations totales du Luxembourg et pour 29,5% dans ses exportations.

La réussite de l'Union économique belgo-luxembourgeoise a servi d'exemple et, en quelque sorte, de ferment aux efforts toujours élargis que les nations d'Europe n'ont cessé de tenter pour assurer leur unité sur le plan économique.

Bien plus que d'autres pays européens, le Luxembourg et la Belgique puisent dans les constantes de leur économie des raisons déterminantes d'encourager un développement aussi large que possible du libre échange.

La position géographique des deux pays, la densité de leur population, leur haut niveau d'industrialisation, malgré la limitation de leurs ressources naturelles, sont autant de mobiles impérieux d'accroître leurs relations commerciales extérieures.

Par l'importance vitale qu'ils revêtent pour l'écoulement de la production des deux pays, leurs échanges internationaux ne peuvent subir un ralentissement de leur rythme de développement. S'il en était autrement, les possibilités d'emploi d'une partie considérable de la main-d'œuvre seraient compromises en temps que le haut niveau de vie de l'ensemble de la population, légitimement acquis par un constant effort de travail et un savoir-faire professionnel auxquels on se doit de rendre hommage.

Ceci explique la position délibérément favorable que les deux pays n'ont cessé d'adopter et la part active qu'ils ont prise dans la promotion du multilatéralisme des échanges et des paiements.

L'Union réalisée, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, avec les Pays-Bas fut sans doute une étape importante vers une intégration économique plus vaste. Ici encore, l'acte de foi que signifiait l'adhésion à une solidarité des destins l'emporta sur les appréhensions que pouvait soulever l'absence d'une parfaite complémentarité des grands secteurs des économies à intégrer. Ceci n'a nullement empêché la Hollande de réaliser des progrès remarquables dans son effort d'industrialisation. D'autre part, le handicap qu'aurait pu constituer pour l'U.E.B.L. la disparité de ses prix avec ceux de son nouveau partenaire a pu être heureusement surmonté.

Les résultats acquis par l'expérience qu'ils ont entreprise et réussie en commun ont donné aux Gouvernements des pays de Benelux un pouvoir de persuasion particulièrement autorisé lorsqu'il s'est agi d'entraîner l'adhésion des autres nations européennes à une coopération économique plus étroite.

C'est ainsi qu'ils furent les premiers à prendre position en faveur de l'O.E.C.E. et jouèrent un rôle vraiment dominant dans la mise en œuvre de l'Union Européenne des Paiements. Je me dois de rappeler à cet égard combien fut essentielle l'action que déploya M. Ansiaux, Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique dans la construction de cet instrument financier qui permit à l'Europe de vaincre l'obstacle majeur qu'opposait le bilatéralisme à l'accès à un niveau toujours plus élevé de l'équilibre des échanges.

Faut-il rappeler que c'est à l'initiative des trois Gouvernements de Benelux que fut relancée — après l'échec de la Communauté Européenne de Défense — l'idée de la création du marché des six et que furent proposées les alternatives et la procédure adoptées à

la conférence de Messine qui réunissait le 1^{er} juin 1955 les six Ministres des Affaires Etrangères et qui devait jeter les bases des traités d'Euratom et de marché commun ainsi que du système d'association avec les territoires d'outre-mer.

Le Traité de Rome a constitué une nouvelle étape de grande importance tant par son étendue et que par ses conséquences. Il s'inscrit d'ailleurs dans la ligne de la politique économique que les gouvernements luxembourgeois, néerlandais et belge n'ont cessé de suivre, c'est-à-dire une politique d'expansion.

Et encore une fois, l'expérience a donné raison à la hardiesse de ses promoteurs.

Les importations de l'U.E.B.L. en provenance des pays du marché commun représentaient en 1951 31% du total. Elles atteignaient en 1960 49%. Quant aux exportations de l'U.E.B.L. vers les mêmes pays, elles sont passées de 35,2% en 1951 à 50,3% en 1960.

Après quelques années seulement de fonctionnement on peut dire que le marché commun est une des réussites économiques les plus remarquables que le monde ait connue. L'indice général de la production industrielle des six pays réunis est passé de 100 en 1953 à 171 fin 1959 et 180 fin décembre 1960, tandis que les exportations entre les pays de la Communauté se sont accrues de 28% en 1960 par rapport à 1959.

On ne manque pas de se demander devant les résultats encourageants et les perspectives qui s'ouvrent au Marché Commun si le Benelux d'une part, l'U.E.B.L. d'autre part, ne perdent pas leur raison d'être et ne sont pas des étapes dépassées dans le cadre plus vaste de l'unification économique de l'Europe.

Il ne peut y avoir aucun doute quant à l'attitude à adopter à l'égard d'une telle conception qui, si elle devait prévaloir, risquerait de remettre en cause les résultats déjà acquis.

La réalisation progressive du marché commun ne dispense nullement nos pays de garder leur cohésion et d'adopter des positions communes, condition de succès de la défense de leurs intérêts propres devant leurs partenaires plus puissants.

Des problèmes importants restent à régler, des options essentielles restent à prendre.

Nombreuses sont en effet les questions que le Traité de Rome considère comme d'intérêt commun sans préciser davantage dans quel sens elles doivent être réglées.

Les plus importantes décisions concernant sans doute la politique commerciale de la communauté à l'égard des pays-tiers, — et aussi bien entendu, les conditions d'association d'autres pays de l'Europe libre.

A l'égard de tels problèmes, nos trois pays plus petits que les autres partenaires et délibérément libre-échangistes doivent nécessairement s'accorder sur leurs attitudes en raison du parallélisme même de leurs intérêts.

Aussi nécessaire que soit la mise au point des positions communes que doivent adopter les nations

associées au sein du Benelux, Luxembourgeois et Belges ne peuvent oublier que le traité d'Union qu'ils ont conclu voici quarante ans reste la première manifestation la plus élaborée d'une union économique entre deux nations, dans le plein respect de leur souveraineté.

L'expérience déjà ancienne qu'en commun nous avons acquise nous permet d'ailleurs d'en tirer des enseignements non seulement utiles dans la définition de notre propre politique mais aussi d'un intérêt certain par la valeur d'exemple et de conviction qu'ils peuvent présenter pour nos partenaires.

Et cette expérience même nous donne des titres incontestables à faire prévaloir les conceptions qu'elle nous a enseignées. Mais nous n'aurons de chances d'y parvenir que dans la mesure où nous pourrions maintenir voire renforcer encore la cohésion de nos manières de voir et de nos politiques. Une occasion nous en est donnée par la nécessité où nous nous trouvons de revoir les statuts même de l'U.E.B.L. et de concerter nos idées et nos positions sur des problèmes d'importance majeure.

A la convention signée le 25 juillet 1921 et ratifiée le 6 mars 1922, qui est en fait l'acte de naissance de l'Union, sont venus s'ajouter divers protocoles, arrangements et accords qui, au fil des années, et de manière très pragmatique, ont réglé les difficultés que nous avons eu à résoudre.

Ces dispositions doivent être revues, soit parce qu'elles ont été élaborées dans un contexte qui ne répond plus aux réalités d'aujourd'hui, soit parce que les conventions plus larges conclues dans le cadre du Benelux ou des Communautés économiques européennes ont donné une solution plus générale aux problèmes qu'elles réglaient.

Dans une analyse remarquable qu'il a consacrée à ce problème, M. Albert Calmes, Ministre plénipotentiaire honoraire luxembourgeois, a très bien montré dans quel esprit nous devons aborder la révision de ces textes. Il s'est exprimé comme suit :

„Si l'on considère (enfin) que la liaison entre la „Belgique et le Luxembourg a des racines historiques „et politiques, on doit reconnaître que (pour toutes „ces raisons) le Traité d'U.E.B.L., qui est au centre „des rapports entre les deux pays, loin de devoir être „remis aux archives, doit trouver sa place à côté du „Benelux et d'accords encore plus larges tel que la „C.E.E.”

Il m'est agréable de rappeler que c'est bien cet esprit que reflète le communiqué publié à la suite de la conférence intergouvernementale du 29 avril 1959, au cours de laquelle fut décidée l'adaptation des textes actuels. Ce communiqué précise nettement l'intention des deux gouvernements „de renforcer et de parfaire” l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Vous savez que la liste est longue des problèmes à étudier en commun et qui concernent les questions économiques, les relations commerciales externes de l'Union, les questions financières et fiscales, les échanges agricoles, les questions juridiques et institutionnelles.

Dans plusieurs domaines déjà des solutions ont été acquises à la satisfaction des deux parties et les entretiens qui ont eu lieu le 3 juin dernier entre les Ministres des Affaires étrangères MM. Spaak et Schaus permettront sans aucun doute de hâter l'heureuse conclusion des négociations entreprises.

Si certains problèmes n'ont jusqu'à présent pu être réglés, croyez bien que le Gouvernement belge est, pour sa part, animé du plus large esprit de compréhension dans la recherche de solutions satisfaisantes.

Après le discours de M. le Ministre André Dequae, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Finances, rendit hommage à l'œuvre de collaboration monétaire et financière entre la Belgique et le Luxembourg. Nous reproduisons ci-après le texte du discours de M. le Ministre d'Etat Pierre Werner :

« Altesse Royale,
Excellences,
Monsieur le Gouverneur,
Messieurs,

Le Gouvernement Grand-Ducal et les autorités luxembourgeoises s'associent de grand cœur à la commémoration du 25^e anniversaire de l'installation dans notre capitale d'une succursale de la Banque Nationale de Belgique. Ils entendent rendre hommage de cette façon non seulement aux prestations directes et quotidiennes dont cette succursale fait bénéficier l'économie du pays, mais au-delà à l'œuvre de collaboration monétaire et financière entre nos deux nations, que l'institut d'émission belge anime et dont il assume une très grande part des responsabilités.

On peut affirmer que les relations véritablement suivies entre la Banque Nationale de Belgique et les autorités luxembourgeoises ne datent que de cette année 1935 qui vit la conclusion de diverses conventions aménageant les dispositions du Traité de 1921, dont l'une s'appliquait au domaine monétaire et financier. En conférant cours légal au franc belge, les autorités luxembourgeoises consacraient une situation de fait qui s'était établie depuis la conclusion du Traité. Une des conséquences logiques était la présence à Luxembourg d'une représentation de la Banque Nationale de Belgique. Celle-ci approvisionne notre place financière en billets et monnaies belges. Elle canalise les transferts importants entre nos deux économies. Son action, sous les différents administrateurs qui se sont suivis depuis 1936, a été empreinte d'une courtoise volonté de servir ainsi que d'une compréhension éclairée des particularités et des besoins de la place. Si certains facteurs structurels de notre système de crédit l'ont empêchée de développer au-delà de l'attente primitive l'un ou l'autre secteur, il n'en reste pas moins vrai que la succursale remplit la fonction essentielle que les négociateurs de 1935 voulaient lui confier, c'est-à-dire de constituer un agent d'exécution pratique de la coopération monétaire belgo-luxembourgeoise.

Il est conscient que le renforcement de notre position commune au sein des entités plus larges qui constitueront l'Europe économique de demain, ne sera acquis que moyennant un partage équitable des témoignages concrets de conciliation.

Ce n'est pas là le moindre des enseignements que nous a livré une coopération économique déjà longue et que nous souhaitons les uns et les autres voir revigorée par l'aboutissement favorable des discussions en cours, pour le plus grand profit de nos deux nations. »

Aussi voudrais-je, en ce jour, remercier de la tâche accomplie les quatre administrateurs qui se sont succédé dans le poste de Luxembourg: Messieurs Renard, Potvin, Vilenne et spécialement Monsieur Vandergucht qui, aujourd'hui, dirige la succursale avec tant de circonspection.

Les événements de la dernière guerre et les contacts nombreux de l'après-guerre ont conféré aux relations entre les autorités monétaires belges et le Gouvernement luxembourgeois le caractère d'une collaboration plus systématique et plus personnelle, qui n'a pas été sans fruit pour nos deux pays.

Je ne peux m'empêcher à ce propos d'évoquer l'éminente figure du Gouverneur Maurice Frère, qui a présidé aux destins de la Banque pendant la période particulièrement troublée de la reconstruction de nos pays et de nos économies ravagés par la guerre. Les difficultés et les embûches de la réforme monétaire, d'un contrôle des changes serré, de la pénurie de fonds dans les secteurs public et privé, n'ont pas eu raison de son humanité, de son courage, du bon sens de ses décisions. Le Luxembourg s'est félicité de sa gestion qui a contribué à l'essor de la Belgique et du Grand-Duché devant de quelques années les autres pays industriels, et qui a fait du franc belge, à un moment donné, le dollar de l'Europe.

Lorsque Monsieur Frère se retira en 1957, la continuité d'une bonne collaboration belgo-luxembourgeoise était garantie grâce à la personne de son successeur, le Gouverneur Hubert Ansiaux. Depuis 1944 Monsieur Ansiaux connaît les problèmes luxembourgeois, à la solution desquels il n'a cessé de collaborer et de réfléchir. Si en ce moment une nouvelle occasion est fournie de combler l'une ou l'autre lacune du Traité de 1921, nous sommes sûrs de trouver en la personne du Gouverneur Ansiaux, un interlocuteur amical et compréhensif pour la solution de ces problèmes de la monnaie et du crédit, à propos desquels la matérialité des intérêts alterne souvent avec de fort respectables considérations psychologiques.

Au-delà des intérêts strictement luxembourgeois, la droiture et la compétence internationalement con-

sacrée de Monsieur le Gouverneur Ansiaux garantissent à nos deux pays la sécurité monétaire si importante pour l'essor économique et social.

Dan cette tâche il est secondé par des collaborateurs d'élite, au premier rang desquels nous trouvons le Vice-Gouverneur Franz de Voghel, auquel la rigueur de pensée et la conscience dans les analyses économiques ont fait une renommée méritée.

* * *

La valeur d'une monnaie est la résultante de facteurs nombreux et complexes. Elle reflète l'état de santé de l'économie générale du pays. A notre époque d'intégration économique, les conditions de la coopération entre les nations exercent également une profonde influence.

La Communauté Economique Européenne a renvoyé l'unification monétaire plutôt à la fin du processus d'intégration économique, en quelque sorte comme son couronnement, alors qu'au siècle dernier on aurait certainement raisonné en sens contraire et considéré la fusion monétaire comme fondement et moteur de l'union économique.

C'est que la monnaie, devenue largement fiduciaire, au-delà de son rôle traditionnel de moyen d'échange, se prête aujourd'hui à une action consciente et délibérée sur l'économie nationale.

Si le droit de battre monnaie est encore considéré comme l'un des attributs essentiels de la souveraineté, qui est consacré également par l'article 39 de la Constitution luxembourgeoise, il ne s'agit pas uniquement d'une exigence de droit public ou de prestige national, mais encore d'une réalité économique et sociale très directe. La gestion de la monnaie peut faire et défaire la fortune nationale.

Au moment de la conclusion du Traité de 1921, les conceptions en cette matière étaient encore dominées par la doctrine d'avant 1914. La nostalgie de l'étalon-or ne cessait de préoccuper les théoriciens autant que les praticiens de la monnaie. Certains pays essayèrent désespérément de revenir aux parités-or d'avant-guerre. Il en résulta un mouvement déflationniste assez général.

C'est dans cette période que tombèrent les premiers arrangements monétaires belgo-luxembourgeois. Le problème luxembourgeois, se posant essentiellement en termes de besoins de liquidités et de moyens d'échange, fut résolu par un emprunt selon la forme classique. Il est vrai que dès cette époque le Grand-Duché consentait à limiter la circulation de billets luxembourgeois. Mais dans l'ensemble, on ne peut pas dire que les rédacteurs du Traité se soient véritablement embarrassés de doctrine monétaire.

Les aménagements des dispositions financières du Traité par les accords de 1935 et de la dernière après-guerre ont eu le mérite de systématiser davantage les relations monétaires belgo-luxembourgeoises. Mais, ainsi que le Gouverneur Ansiaux vient de le dire, nous nous trouvons en présence d'une matière essentiellement mouvante et des textes excessivement précis risquent d'être vite dépassés par les événements.

C'est donc sur quelques notions fondamentales simples qu'il faut asseoir la coopération monétaire belgo-luxembourgeoise.

Conformément au sens profond de l'union économique et en considération de la conclusion de traités de commerce communs, nous avons considéré d'abord comme avantageuse pour les deux économies, une unification du système des paiements internationaux. C'est à ce propos que sont apparus le mieux les avantages de l'intégration, en ce sens que l'apport de devises de deux économies fortement exportatrices, élargit la base et le champ de manœuvre des réserves monétaires.

C'est particulièrement dans ce domaine que notre coopération a été exemplaire, chacun y mettant du sien, la Belgique son vaste réseau d'accords de paiements, le Grand-Duché son apport relativement élevé en devises.

Il est vrai cependant que l'on ne peut pas séparer complètement l'action monétaire extérieure de l'action monétaire interne. En ce sens une union économique suppose dans un certain sens l'union monétaire, ou du moins une très étroite coopération avec des droits et devoirs réciproques.

Eu égard à l'intégralité du potentiel économique et de l'équipement institutionnel, ces droits et devoirs, bien que réciproques, n'ont pas été organisés selon une parfaite symétrie. Un esprit cartésien n'y trouverait pas son compte.

L'unité et l'efficacité de la politique monétaire sont assurées par le rôle central joué par la monnaie belge, sans que pour autant on n'ait perdu de vue de donner à l'autonomie monétaire luxembourgeoise des satisfactions de principe ou de pratique. Effectivement le Grand-Duché ne peut pas renoncer à son droit de définir la valeur-or du franc luxembourgeois. Pour cette raison il est membre à pleins droits du Fonds Monétaire International. Dans la mesure où elle n'est pas perturbatrice des relations financières entre les deux pays, une circulation limitée mais effective de billets de banque et de monnaies libellés en francs luxembourgeois doit marquer la participation du Luxembourg à l'exercice du pouvoir monétaire.

Le point délicat reste toujours la situation respective des deux Trésors à l'égard de l'institut d'émission. Ici encore nous avons réalisé au cours des années des progrès décisifs tendant notamment à faire participer le Grand-Duché aux avantages que retire l'Etat belge de la Banque. Il n'en reste pas moins vrai que la position juridique et constitutionnelle différente des deux Trésors vis-à-vis de la Banque Nationale, nous oblige à rechercher constamment des solutions nuancées d'équilibre entre les droits des uns et des autres.

On pourrait dire que ce pragmatisme doctrinal et juridique n'a pas nui aux relations belgo-luxembourgeoises. Effectivement, depuis 1935, et, à part les événements de guerre, aucune grave perturbation financière n'a altéré le fonctionnement de l'union économique. Reconnaître ce fait équivaut à rendre hommage aux solides principes économiques qui ont inspiré la politique de l'institut d'émission.

C'est aussi reconnaître l'esprit pratique de nos deux peuples.

Je ne doute pas que dans un proche avenir nous trouverons ensemble des solutions aux problèmes tous les jours nouveaux que pose l'évolution des économies, spécialement aussi par leur orientation vers le marché commun européen.

Nous pourrions faire fruit de notre propre expérience autant que de solutions de détail que de plus récents traités ont apporté à tel ou tel problème d'intégration financière.

Ainsi que j'y ai déjà fait allusion, le problème de l'unification monétaire ne se pose pas en Europe en ce moment. La large convertibilité des monnaies des Six Pays élimine les entraves les plus directes à la circulation des capitaux et des biens. Mais, avec le démantèlement de plus en plus poussé des entraves commerciales, le besoin d'une plus grande harmonisation des politiques de la monnaie et du crédit s'accroîtra incontestablement. Dans un marché commun, soumis à la libre concurrence, les producteurs devront finalement avoir un accès égal aux différentes formes de crédit. Dès à présent, on doit y songer.

Dans cette même direction, les Belges et les Luxembourgeois poursuivront leur propre collaboration.

* * *

Tout ce que je viens de dire prouve à quels délicats problèmes et à quelles subtiles appréciations peut donner lieu la solidarité monétaire.

L'entente que leur solution postule, il appartient d'abord aux deux ministères des finances de la cultiver.

A l'issue de la cérémonie Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier s'entretenait longuement avec les personnalités belges et luxembourgeoises.

Une réception offerte par la Banque Nationale de Belgique en l'honneur des invités d'honneur clôturait cette brillante cérémonie marquant le 25^e anniversaire de sa succursale au Grand-Duché.

Aussi est-ce avec une grande satisfaction que je salue à Luxembourg le distingué Ministre des Finances Monsieur André Dequae. Je le remercie vivement de marquer par sa présence l'intérêt qu'il porte à mon pays et aux problèmes que je m'excuse d'avoir évoqué avec trop de longueur.

La Belgique et le Luxembourg sont engagés dans le mouvement d'intégration européenne. Certains ont pu se demander si de ce fait leur union économique n'allait pas devenir superflue. Mais s'il est vrai que le multilatéralisme de nos jours ouvre de nouvelles perspectives, il existe depuis 40 ans une solidarité belgo-luxembourgeoise qui est ineffaçable dans ses résultats et dans les habitudes psychologiques qu'elle a créées. Il restera toujours vrai qu'en ce qui concerne l'esprit d'intégration, la Belgique et le Luxembourg ont sur les autres une avance de 40 ans.

La famille belgo-luxembourgeoise n'est pas d'ailleurs une pure association d'intérêts matériels. Les liens humains et historiques qui nous rapprochent, les souffrances endurées en commun, l'amour de la liberté enraciné dans l'âme de nos deux peuples, tout cela est générateur d'une sympathie fondamentale.

Monseigneur,

En S'associant à cette manifestation d'amitié belgo-luxembourgeoise, Votre Altesse Royale nous gratifie, en même temps que de Son bienveillant intérêt, de l'occasion d'évoquer, une fois de plus, le plus heureux des symboles de cette amitié : l'alliance entre nos deux Maisons souveraines. »